



ARRÊTÉS DU MAIRE

Pyrénées-Atlantiques

Le Maire de la Ville de Bayonne,

Objet

Palais des sports de Lauga.
Interdiction de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6, et L. 2122-24 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation ;

Vu les arrêtés municipaux régissant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Bayonne ;

Vu les dispositions du nouveau Code Pénal ;

Considérant que dans le cadre des fêtes traditionnelles 2011 le Palais des Sports de Lauga accueille diverses activités d'importance (restauration des bandas et des services de secours, repas des seniors, douches pour les utilisateurs de l'aire d'accueil, centrale de lavage pour les gobelets réutilisables, etc...) et qu'il convient, à cette occasion, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet, d'une part, de permettre à ces activités de se dérouler dans des conditions normales et, d'autre part, d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement de tout véhicule (exceptés ceux pouvant être identifiés) est interdit du vendredi 22 juillet 2011, 0 h 00, au mercredi 3 août 2011, 20 h 00, sur le parking latéral de l'avenue Jean Rostand délimité par la voie précitée, le terrain de football, la piscine et le palais des sports du complexe sportif de Lauga.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police et les véhicules en stationnement gênant pourront être conduits en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Bayonne, le 22 juillet 2011

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Le Député-Maire,
Dr. Jean GRENET